

20 AVR. 1989

Note à Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda

Conformément à l'état ci-joint concernant la peye du mois d'avril 1989, je vous prie de bien vouloir effectuer les virements suivants :

BENEFICIAIRE	MONTANT
Banque de Kigali	34.134
Caisse Sociale du Rwanda	5.851
M.R.N.D	4.877
TOTAL DES VIREMENTS	44.862

leg

[Signature]

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:
QUARANTE QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DEUX FRANCS RWANDAIS (44.862 FRW).

O.P. 759 du 22-4-89

Fait à Kigali, le 7 avril 1989

Le Gestionnaire des Crédits,
MUKAKABERA J.Claire.

[Signature]

Vu pour vérification approbation
imputation à l'article 19-11807-01-01
inscrit sous poste n° 10 du 11/4/1989
Kigali, le 17/4/1989

La Gestionnaire des Crédits
MUKAKABERA Joie-Claire

[Signature]

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 17 AVR. 1989

Note à Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda

Conformément à l'état ci-joint concernant la paye du mois d'avril 1989, je vous prie de bien vouloir effectuer les virements suivants :

BENEFICIAIRE	MONTANT
Banque de Kigali	34.134
Caisse Sociale du Rwanda	5.851
M.R.N.D	4.877
TOTAL DES VIREMENTS	44.862

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:
QUARANTE QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DEUX FRANCS RWANDAIS (44.862 FRW).

Fait à Kigali, le 7 avril 1989

Le Gestionnaire des Crédits,
MUKAKABERA J.Claire.

Vu pour vérification approbation

Conformément à l'article 19.118.07...07...07...
inscrit sous poste n° 10... du 17/4/1989...
Kigali, le 17/4/1989...

La Gestionnaire des Crédits
MUKAKABERA Joie-Claire

Mukakabera

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 17 AVR 1989

Mukakabera

Note à Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda

Conformément à l'état ci-joint concernant la paye du mois d'avril 1989, je vous prie de bien vouloir effectuer les virements suivants :

BENEFICIAIRE	MONTANT
Banque de Kigali	34.134
Caisse Sociale du Rwanda	5.851
M.R.N.D	4.877
TOTAL DES VIREMENTS	44.862

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:
QUARANTE QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DEUX FRANCS RWANDAIS (44.862 FRW).

Fait à Kigali, le 7 avril 1989

Le Gestionnaire des Crédits,
MUKAKABERA J.Claire.

Vu pour vérification approbation

Imputation à l'article 19.118.07.01.01

Inscrit sous poste n° 10 du 22/4/1989

Kigali, le 17/4/1989

La Gestionnaire des Crédits
MUKAKABERA Joie-Claire

Mukabera

Mukabera

